

Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	CONSUMMATION (€cent / kWh)			
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit
		HEURES PLEINES MEDIUM, PIC ^(*)	HEURES CREUSES ECO ^(*)	
95,00	17,87	20,22	15,85	15,85
PARTAGE DE L'ÉNERGIE COÛT ADMINISTRATIF 103 € / AN / EAN				

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS ÉLECTRICITÉ : Utilisation de réseaux de distribution et de transport (montants versés à votre gestionnaire de réseau)										IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ (fixées par les autorités publiques)			
Gestionnaire de réseau	Frais de distribution ^(*) (Cent / kWh)							Frais de transport (Cent / kWh)	Tarif gestion des données (€ / an)	Tarif prosumer ⁽¹⁾ (€ / kVA / an)	Taxe OSP (obligations de service public), uniquement pour Bruxelles (€ / an)		
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit	MEDIUM	PIC	ECO						
AIEG	10,25	11,37	6,29	6,29	9,26	14,22	4,30	2,59	18,39	76,45	<= 1,44 kVA	0,00	
AIESH	12,87	14,31	7,75	7,75	11,59	17,99	5,19	2,59	16,91	93,67	> 1,44 kVA et <= 6 kVA	12,60	
ORES (Brabant Wallon)	11,30	12,52	6,97	6,97	10,22	15,64	4,80	2,59	13,30	80,98	> 6 kVA et <= 9,6 kVA	20,16	
ORES (Est)	11,30	12,52	6,97	6,97	10,22	15,64	4,80	2,59	13,30	80,98	> 9 kVA et <= 13 kVA	25,20	
ORES (Hainaut électricité)	11,30	12,52	6,97	6,97	10,22	15,64	4,80	2,59	13,30	80,98	> 13 kVA et <= 18 kVA	37,68	
ORES (Luxembourg)	11,30	12,52	6,97	6,97	10,22	15,64	4,80	2,59	13,30	80,98	> 18 kVA et <= 36 kVA	50,28	
ORES (Mouscron)	11,30	12,52	6,97	6,97	10,22	15,64	4,80	2,59	13,30	80,98	> 36 kVA et <= 56 kVA	100,56	
ORES (Namur)	11,30	12,52	6,97	6,97	10,22	15,64	4,80	2,59	13,30	80,98	> 56 kVA et <= 100 kVA	163,44	
ORES (Verviers)	11,30	12,52	6,97	6,97	10,22	15,64	4,80	2,59	13,30	80,98	Redevance de raccordement électricité (Wallonie) ⁽²⁾⁽³⁾ (Cent / kWh)		
REGIE DE WAVRE	11,77	13,00	7,39	7,39	10,67	16,15	5,20	2,59	24,94	87,74	Contribution Fonds Energie (Flandre) ⁽²⁾ (€ / mois)	Tension basse	Tension moyenne
SIBELGA ^(**)	9,39	9,39	7,10	7,10	-	-	-	2,14	13,90	-	Tarif standard (non domicilié)	10,07	192,11
TECTO RESA	10,44	11,51	6,62	6,62	9,48	14,26	4,71	2,59	25,00	79,45	Tarif consommateur protégé	0,00	-
COMPTEUR DIGITAL													
FLUVIUS HALLE VILVOORDE		5,32		4,83		17,85		17,85	56,04	-	-		
FLUVIUS ANTWERPEN		5,05		4,54		17,85		17,85	49,40	-	-		
FLUVIUS IMEWO		5,23		4,73		17,85		17,85	54,20	-	-		
FLUVIUS LIMBURG		5,43		4,89		17,85		17,85	49,05	-	-		
FLUVIUS WEST		6,32		5,65		17,85		17,85	57,10	-	-		
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)		4,98		4,51		17,85		17,85	50,12	-	-		
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)		5,98		5,34		17,85		17,85	56,21	-	-		
FLUVIUS ZENNE DIJLE		5,54		5,01		17,85		17,85	56,12	-	-		
COMPTEUR ANALOGIQUE													
FLUVIUS HALLE VILVOORDE		8,75		8,26		17,85		-	-	140,11	59,11		
FLUVIUS ANTWERPEN		7,63		7,12		17,85		-	-	123,51	51,54		
FLUVIUS IMEWO		8,40		7,90		17,85		-	-	135,50	56,72		
FLUVIUS LIMBURG		8,71		8,18		17,85		-	-	122,62	58,85		
FLUVIUS WEST		9,72		9,05		17,85		-	-	142,75	65,65		
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)		8,27		7,80		17,85		-	-	125,31	55,88		
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)		9,47		8,83		17,85		-	-	140,52	63,95		
FLUVIUS ZENNE DIJLE		9,15		8,62		17,85		-	-	140,31	61,80		
L'électricité produite se compose à 100 % d'électricité verte issue d'éoliennes et de panneaux solaires d'un parc de production belge. Eneco Soleil & Vent Fixe est un contrat à durée indéterminée pour lequel les prix énergétiques sont fixes pendant la première année. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients pour petites consommations professionnelles avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 100 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture. Partage de l'énergie : si vous optez pour le partage de l'énergie, vous devez informer immédiatement Eneco et le gestionnaire de réseau. Eneco prend en compte que les données de mesure ajustées telles que transmises par le gestionnaire de réseau. Le coût administratif pour le partage de l'énergie est calculé pro rata, à la base du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif.													
(*) Dans le cas vous optez pour le tarif IMPACT (MEDIUM, PIC, ECO) en Wallonie, concernant le prix de l'énergie, les heures «ECO» correspondront aux heures de nuit. Les heures «MEDIUM» et «PIC» seront considérées comme des heures de jour. Plus d'information : https://www.cwape.be/ .													
(**) taux hors terme de capacité : kVA <=13kVA 47,24 €/an; kVA > 13kVA 94,48 €/an.													
(***) SMR1 : régime de mesure mensuel ou annuel.													
(*****) SMR3 : régime de mesure par quart d'heure.													
(1) Le tarif prosumer est applicable pour tous les utilisateurs du réseaux possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation. (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.													
(2) Pas soumis à la TVA													
(3) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.													
(4) Conditions particulières de l'offre du Eneco Soleil & Vent Fixe													
Offre valable du 1/août/2026 au 31/août/2026 au plus tard. En raison des incertitudes affectant toujours le marché de l'énergie, seuls des volumes limités de gaz et d'électricité sont disponibles pour la souscription de contrats Eneco Soleil & Vent Fixe durant le mois de août. En dépit d'une planification et d'un approvisionnement effectués par Eneco de façon prudente et raisonnable, il est possible qu'en cas de souscriptions massives inattendues, la limite de ces volumes soit atteinte avant la fin													
Certificats verts et de cogénération en Flandre (Cent / kWh)												1,42	
Certificats verts en Wallonie (Cent / kWh)												3,04	
Certificats verts pour Bruxelles (Cent / kWh)												2,42	

L'électricité produite se compose à 100 % d'électricité verte issue d'éoliennes et de panneaux solaires d'un parc de production belge. Eneco Soleil & Vent Fixe est un contrat à durée indéterminée pour lequel les prix énergétiques sont fixés pendant la première année. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients pour petites consommations professionnelles avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 100 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture. Partage de l'énergie : si vous optez pour le partage de l'énergie, vous devez informer immédiatement Eneco et le gestionnaire de réseau. Eneco prend en compte que les données de mesure ajustées telles que transmises par le gestionnaire de réseau. Le coût administratif pour le partage de l'énergie est calculé pro rata, à la base du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif.

(*) Dans le cas où vous optez pour le tarif IMPACT (MEDIUM, PIC, ECO) en Wallonie, concernant le prix de l'énergie, les heures «ECO» correspondront aux heures de nuit. Les heures «MEDIUM» et «PIC» seront considérées comme des heures de jour. Plus d'information : <https://www.cwape.be/>.

(**) taux hors terme de capacité : KVA <= 13KVA 47,24 €/an; KVA > 13KVA 94,48 €/an.

(****) SMR1 : régime de mesure mensuel ou annuel.

(*****) SMR3 : régime de mesure par quart d'heure.

(1) Le tarif prosumer est applicable pour tous les utilisateurs du réseau possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.

(2) Pas soumis à la TVA.

(3) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

(4) Conditions particulières de l'offre du Eneco Soleil & Vent Fixe

Offre valable du 1/août/2026 au 31/août/2026 au plus tard. En raison des incertitudes affectant toujours le marché de l'énergie, seuls des volumes limités de gaz et d'électricité sont disponibles pour la souscription de contrats Eneco Soleil & Vent Fixe durant le mois de août. En dépit d'une planification et d'un approvisionnement effectués par Eneco de façon prudente et raisonnable, il est possible qu'en cas de souscriptions massives inattendues, la limite de ces volumes soit atteinte avant la fin du mois août. Dans ce cas, Eneco se réserve le droit de ne plus offrir à la souscription le contrat Eneco Soleil & Vent Fixe pour le mois en cours.

Carte tarifaire version 022608 pour la Belgique. / Valable du 1er août 2026 jusqu'au 31 août 2026 plus tard. / BB_032_022608_FR_ENECO_POWER_FIX



Eneco Injection

Carte tarifaire août 2026 d'Eneco Belgium SA pour la relivrasion d'électricité par des **petites consommations professionnelles en Belgique**.

Tous les prix sont hors TVA



Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION

INJECTION (€cent / kWh)		
Compteur simple	Compteur double	
	HEURES PLEINES MEDIUM, PIC	HEURES CREUSES ECO
6,27	6,27	6,27
6,38	6,38	6,38
0,084 X BELPEX -2,8	0,084 X BELPEX -2,8	0,084 X BELPEX -2,8
PARTAGE DE L'ENERGIE: COÛT ADMINISTRATIF 103 € / AN / EAN		

Eneco Injection est réservé aux clients qui possèdent une installation de production locale en Belgique d'une puissance maximale de 10 kVA, d'un compteur numérique et/ou d'un compteur bidirectionnel et qui sont liés à Eneco par le biais d'un contrat d'approvisionnement valable.

Les conditions du prélèvement se trouvent à la première page de ce document.

Eneco Injection est un avenant à votre contrat existant à durée indéterminée, dans le cadre duquel le tarif d'injection est variable et soumis à une indexation mensuelle sur la base du paramètre d'indexation Belpex-injection. Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont une estimation tarifaire. D'une part le prix mensuel a été calculé sur la base de la dernière valeur connue de Belpex-injection (07/2026: 109,2498€/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-injection (107,9875€/MWh). Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 100 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

Dans le cas vous optez pour le tarif IMPACT (MEDIUM, PIC, ECO) en Wallonie, concernant le prix de l'énergie, les heures «ECO» correspondront aux heures de nuit. Les heures «MEDIUM» et «PIC» seront considérées comme des heures de jour. Plus d'information : <https://www.cwape.be/>.

«Prélèvement et injection» : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

Carte tarifaire version 022608 pour la Belgique. / Valable du 1er août 2026 au 31 août 2026 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu.